

**Règlement ministériel du 26 mars 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR159 entre Itzig et le lieu-dit « Scheidhof » à l'occasion d'une manifestation sportive.**

---

Le Ministre du Développement durable  
et des Infrastructures,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion du DKV-Urban Trail il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR159 entre Itzig et le lieu-dit « Scheidhof »;

Arrête :

**Art.1er.-** L'accès au CR159 entre Itzig et le lieu-dit « Scheidhof » (PR 9.275 – 12.400) est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans les deux sens.

**Art.2.-** Les dispositions de l'article 1er ne s'appliquent pas aux véhicules autorisés par l'organisateur de la manifestation sportive à y participer, à l'accompagner ou à veiller au bon déroulement de la manifestation sportive, pour autant que les besoins de celle-ci l'exigent.

Les dispositions réglementaires qui sont par ailleurs en vigueur sur ces tronçons de la voie publique, notamment en ce qui concerne les limitations réglementaires de la vitesse, le sens de la circulation, le contournement des obstacles et la priorité de passage, ne s'appliquent pas aux véhicules autorisés par l'organisateur de la manifestation sportive à y participer ou à l'accompagner, pour autant que les besoins de celle-ci l'exigent et sous réserve pour les conducteurs desdits véhicules de tenir compte en toute circonstance des exigences de la sécurité de la circulation.

Cette disposition est indiquée par le signal C,2a.  
Une déviation est mise en place.

**Art.3.-** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Art.4.-** Le présent règlement prend effet le 07 avril 2013 de 11h00 à 15h00.

**Luxembourg, le 26 mars 2013**  
**Le Ministre du Développement durable**  
**et des Infrastructures**

**(s) Claude Wiseler**